

MINISTERE DE LA COMMUNICATION
ET DE LA FORMATION CIVIQUE

Arrêté n° 17/MCFC/CAB du 1/10/97 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 003/MCFC/CAB nommant M. DOUTI Sourou, n°mle 013974-G, animateur de chaîne, 1^{re} classe, 3^e échelon, attaché de cabinet chargé de la presse au ministère de la Communication et de la Formation Civique.

M. DOUTI Sourou est nommé Chef de la Division des Informations et des Programmes à la Direction des Radios Rurales.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de sa signature.

MINISTERE DE LA SANTE

Arrêté n° 150/CAB/MS du 13/10/97 — Il est créé une Commission d'étude et de Conception de la nomenclature Comptable des Centres Hospitaliers Universitaires de Tokoin et Campus.

La commission est composée comme suit :

- Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité ou son représentant : Président
- L'agent Comptable du Centre Hospitalier Universitaire de Tokoin ;1^{er} Rapporteur.
- L'agent Comptable du Centre Hospitalier Universitaire de Campus ;2^e Rapporteur.
- Le Directeur-Adjoint du CHU-Tokoin chargé des finances et de la Comptabilité : Membre
- Le Directeur-Adjoint du CHU Campus chargé des finances et de la Comptabilité : Membre.
- Le Chef de Division des Collectivités Locales et des Etablissements Publics à la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique : Membre

La Commission d'Etude et de conception de la nomenclature comptable des Centres Hospitaliers Universitaires de Tokoin et de Campus peut faire appel à toute personne dont elle juge le concours utile à la réalisation de ses travaux.

La Commission se réunit sur convocation de son Président.

La Commission d'étude et de conception de la nomenclature des CHU-Tokoin et Campus est créée pour une durée de six mois à compter de la date de signature du présent arrêté.

Le Directeur Général du Trésor et de la comptabilité, le Directeur du CHU-Tokoin, le Directeur du CHU-Campus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MINISTERE DE LA PROMOTION DE L'EMPLOI
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Arrêté n° 686/MPEFP du 9/10/97 — Une bonification d'ancienneté de 3 ans 17 jours est accordée à M. NABINE Gnonh, n° mle 036097-K, documentaliste de 2^e classe 4^e échelon (catégorie A2 - indice 1400) pour ses services antérieurs accomplis à la Caisse Nationale de Crédit Agricole (CNCA) et au projet d'Appui aux Initiatives de Développement à la Base (PAIDB-BM) au ministère du Plan et de l'Aménagement du Territoire du 1^{er} août 1985 au 28 février 1990 inclus en application des dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est reprise comme suit :

- 01/ 03/ 1996 : documentaliste 2^e classe 4^e échelon (indice 1400) + 3 ans 17 jours de bonification.
- 01/ 03/ 1996 : documentaliste 1^{re} classe 1^{er} échelon + 1an 17 jours de bonification.
- 14/ 02/ 1997 : documentaliste 1^{re} classe 2^e échelon (indice 1600) bonification épuisée.

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 687/MPEFP du 9/10/97 — Mlle TCHIRO Barba-Bola, n°mle 028399-R, technicienne supérieure en génie sanitaire de 2^e classe 4^e échelon (catégorie A2 - indice 1400) du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, titulaire du diplôme de santé publique à l'issue d'un stage de formation professionnelle au Centre de formation (C.F.S.P.) à Lomé (Togo) pour une durée d'un (1) an, est promue au grade de technicienne supérieure en génie sanitaire de 1^{re} classe 1^{er} échelon (indice 1500) à compter du 20 octobre 1995, date de reprise de service et conserve son affectation actuelle (section 99, chapitre 09 du budget général).

L'ancienneté dans le nouvel échelon est acquise à compter du 13 août 1994, date du dernier avancement automatique d'échelon de l'intéressée.

L'intéressée est élevée au 2^e échelon (indice 1600) de son grade à compter du 13 août 1996.